

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT**

**Nom du produit** : Arkéa DS - Premium Horizon 2026

**Code ISIN** : FRO01400HN91

**Initiateur du PRIIP** : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa. [www.arka-am.com](http://www.arka-am.com). Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés (DIC)** : 16/04/2026

**Avertissement** : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**Type** : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français. Classification «Fonds à Formule», éligible à l'assurance-vie, au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au compte-titres

**Durée** : La durée d'existence du produit est de 3. Ce produit a une date d'échéance soit le 05 novembre 2026. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Objectifs** : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 9 novembre 2023 à 12h30 de bénéficier de la formule suivante : La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 7 novembre 2024 et du 6 novembre 2025 :

- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5%. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel. Leversement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.
- A l'échéance, soit le 5 novembre 2026 :
- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® à la date de constatation finale du 5 novembre 2026 a baissé de plus de 60% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 9 novembre 2023, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)®. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de l'indice, soit une perte d'au moins 60%.
- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® à la clôture du 5 novembre 2026 a baissé de plus de 30%, sans que cette baisse n'excède 60% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 2,33% correspondant au versement d'un coupon de 4,5% en Années 1 et 2.
- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® à la date de constatation finale du 5 novembre 2026 est supérieur, égal ou a baissé sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majoré d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 3,78% correspondant au versement d'un coupon de 4,5% en Années 1, 2 et 3. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 4,5% par rapport à son niveau initial.

Pour une présentation détaillée de la formule, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet de la Société de Gestion ([www.arka-am.com](http://www.arka-am.com)). Le prospectus présente par ailleurs une illustration sous forme de graphique des scénarios de performance à l'échéance.

L'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1.5°C. Ainsi, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année. Par exemple, l'indice exclut les entreprises pour lesquelles les revenus issus de la production d'électricité produite à partir du charbon excèdent 5%. La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachés par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Le fonds est géré via une réplification physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale le 9 novembre 2023 et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. Le FCP sera composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)®. Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe. La qualité de l'analyse extra financière des sociétés dépend de la qualité des données quantitatives et qualitatives communiquées le plus souvent par les sociétés elles-mêmes. L'analyse prospective dépend quant à elle d'hypothèses dont la réalisation future demeure incertaine et pourrait être affectée par toute réorientation stratégique décidée par les sociétés. S'agissant des limites méthodologiques de l'approche ESG, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

- **Avantages** : Les deux premières années, aux dates de constatation annuelles, on observe le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'indice est supérieur, égal ou n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, un gain de 4,5% est versé.

A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est supérieur, égal ou en baisse sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% (soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 3,78% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,5% chaque année)

Sinon, à la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si le niveau de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est en baisse par rapport au niveau initial du 9 novembre 2023, sans que cette baisse n'excède 60%, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 2,33% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,5% en années 1 et 2.

- **Inconvénients** : Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® enregistre une baisse de plus de 60% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 60% minimum.

Le versement des gains annuels est conditionnel de sorte que le porteur peut ne pas recevoir de gain si, à une date de constatation annuelle, le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023.

Le gain conditionnel annuel ou celui délivré à l'échéance du 5 novembre 2026 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains

L'indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence du 11 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® enregistre une baisse de plus de 60% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 60% minimum.

Le versement des gains annuels est conditionnel de sorte que le porteur peut ne pas recevoir de gain si, à une date de constatation annuelle, le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023.

Le gain conditionnel annuel ou celui délivré à l'échéance du 5 novembre 2026 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains

L'indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence du 11 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- **Actifs de bilan** : Le fonds est géré via une réplification physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 30% de son actif net,
- **Actifs de hors bilan** : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion.

La période de commercialisation s'étend du 11 septembre 2023 au 28 octobre 2023 en Assurance-Vie et au 9 novembre 2023 en Compte Titres Ordinaires (CTO) et PEA à 12h30.

**Investisseurs de détail visés** : Ce produit est principalement destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier d'un gain fixe tout en s'exposant aux marchés actions françaises dans le cadre d'une politique de diversification du patrimoine. Le FCP ne s'adresse pas à une clientèle ne souhaitant pas prendre un risque de perte en capital ou n'étant pas en mesure d'apprécier pleinement les caractéristiques du FCP.

Ce produit ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

#### Informations pratiques :

Affectation des sommes distribuables :

Durée de placement recommandée : 3 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 05 novembre 2026. La périodicité de calcul de la valeur liquidative est : Hebdomadaire.

Les revenus nets du fonds sont capitalisés et/ou distribués en tout ou partie.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.arka-am.com](http://www.arka-am.com) ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

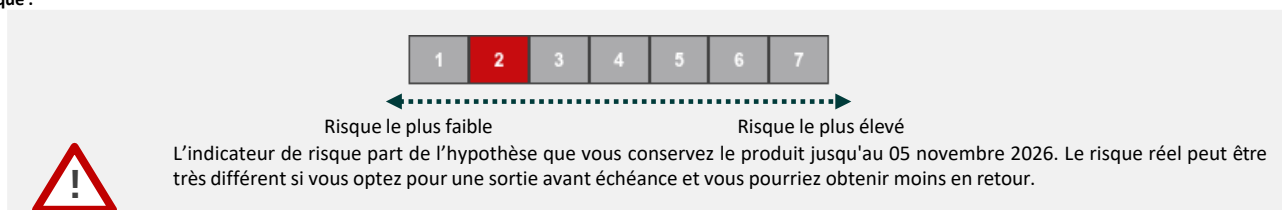
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du produit est publiée sur le site [www.arka-am.com](http://www.arka-am.com) ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Nom du Dépositaire : CACEIS BANK

Recommandation : ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

#### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

##### Indicateur de risque :



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles possibles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : l'impact des techniques financières liées aux produits dérivés (l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse) et le risque de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille).

La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

##### Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Période de détention recommandée : jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance (soit 3 ans correspondant à la période de détention recommandée) Le produit se termine après la date d'échéance : le 05/11/2026. Pour un investissement de : 10 000 €**

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à l'achat ou à la date d'échéance du 05/11/2026 (remboursement par anticipation ou à l'échéance)*
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant la date d'échéance. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement si vous sortez avant cette date.		
Tensions	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	2 324 € -76,76 %	3 760 € -27,87 %

Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 755 € -2,45 %	10 680 € 2,22 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 075 € 0,75 %	11 120 € 3,61 %
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 155 € 1,55 %	11 120 € 3,61 %

#### \*période de détention recommandée

Il n'est pas conseillé de sortir ce produit avant la date d'échéance du 05 novembre 2026. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Le rendement n'est garanti que selon les conditions de la formule décrite supra et dans le prospectus et sous réserve que la baisse de l'indice n'excède pas plus de 30 %, étant précisé que si vous sortez en cours de vie du produit, vous ne bénéficierez pas de la garantie.

Dans le scénario favorable, la trajectoire du sous-jacent permet le versement d'un gain en années 1 et 2 et à l'échéance en complément du remboursement capital initial. Dans le scénario intermédiaire, la trajectoire du sous-jacent permet le versement d'un gain en années 1 et 2 et à l'échéance en complément du remboursement capital initial.

Dans le scénario défavorable, la trajectoire du sous-jacent ne permet pas le versement de gains en années 1 et 2 et permet le remboursement du capital initial à l'échéance de la formule.

Dans le scénario de tension, la trajectoire du sous-jacent ne permet pas le versement de gains en années 1 et 2. A l'échéance, l'indice est en baisse de plus de 60% par rapport à son niveau initial, le capital investi sera diminué de la baisse intégrale de l'indice, celle-ci pouvant être totale.

#### QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Le fonds bénéficie d'une garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette garantie porte : a) sur la valeur liquidative à la date d'échéance du 05 novembre 2026 et, b) sur l'ensemble de la formule présentée à l'article "Description de la formule" du prospectus et uniquement sur cette formule. Le produit n'offre aucun rendement garanti.

#### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (sortie après un an et à la date d'échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 € sont investis.

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la date d'échéance *
Coûts totaux	523 €	537 €
Incidence des coûts annuels**	5,23 %	1,76 % chaque année

#### \* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,37 % avant déduction des coûts et de 3,61 % après cette déduction.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	2,00 % du montant que vous payez au moment de la sortie de l'investissement	200 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,24 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	24 €
Coûts de transaction	0,99 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	99 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

\* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée :** 3 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 05 novembre 2026.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est jusqu'au 05 novembre 2026. Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

Dans des circonstances de marché exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs ou du public l'exige, la Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau. Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de ce dispositif de plafonnement des rachats sont disponibles dans le prospectus. En cas de rachat avant la date d'échéance finale le 05 novembre 2026, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain. Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance. Le désinvestissement peut être partiel ou total.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : [contact@arkea-am.com](mailto:contact@arkea-am.com) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.arkea-am.com](http://www.arkea-am.com)

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.arkea-am.com](http://www.arkea-am.com) ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.arkea-am.com](http://www.arkea-am.com) ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique 'Documents à télécharger' au lien suivant : [https://www.arkea-am.com/jcms/a\\_11546/fr/arkea-ds-premium-horizon-2026](https://www.arkea-am.com/jcms/a_11546/fr/arkea-ds-premium-horizon-2026) Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dernières années.

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion : [www.arkea-am.com](http://www.arkea-am.com).

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation-ou-par-courrier-postal> : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/04/2026. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON

Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers - n° GP 01-036 - TVA : FR 64 438 414 377